

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2014

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 28

Titulaires présents : 21

Titulaires représentés : 7

(6 suppléants et 1 procuration)

L'an deux mille quatorze, Jeudi 16 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC du Canton de Cadours : Mrs CLUZET A. et DULONG D.
 CC des Coteaux du Girou : Mrs CUJIVES D., DUTKO H., et VINTILLAS E.
 CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa. et PETIT Ph.
 CC de Save et Garonne : Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P., MELIET J-J et MOIGN J-L.
 CC Val'Aïgo : M. LAVIGNOLLE V., Mme NARDUCCI I., Mrs REBEIX N. et SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par M. GENEVE J-L (suppléant) ;
 M. GRANDJACQUOT D. par M. ANJARD N. (suppléant).
 CC du Frontonnais : Mme MOURIER Ch. par M. PINSARD B. (suppléant) ;
 M. GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante) ;
 M. VASSAL J-P. par M. MARELO F. (suppléant).
 CC de Save et Garonne : Mme AYGAT Ch. par M. BOISSIERES J. (pouvoir) ;
 M. AUZEMERY B. par Mme VOLTO V. (suppléante).

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou : M. ROUMAGNAC L.
 CC Val'Aïgo : M. OGET E.

<u>Ordre du jour</u>	<u>Adoption</u>
1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 12 septembre 2014	NEANT
2. Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le PLU arrêté de la commune de Lapeyrouse Fossat	À L'UNANIMITE
3. Annulation de l'élection des membres suppléants du Bureau : <i>Abrogation de l'art. 2 de la délibération n° 2014 /7 ; Abrogation des art. 10 à 14 et modification de l'art. 15 de la délibération n° 2014 /8</i>	À L'UNANIMITE
4. Proposition d'étendre le nombre de membres du Bureau	À L'UNANIMITE
5. Election éventuelle de nouveaux membres du Bureau	À L'UNANIMITE
6. Désignation des représentants du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à la Conférence d'Aménagement Commercial InterSCoT (CACI) et à la Commission InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (GBT)	À L'UNANIMITE
7. Indemnités et frais de missions des élus	Indemnités : À LA MAJORITE Frais : À L'UNANIMITE
8. Questions diverses	NEANT

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le Président, Philippe PETIT, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant Mmes AYGAT et MOURIER, Mrs AUZEMERY, CALAS, GALLINARO, GAUTIER, GRANDJACQUOT, SANCHEZ et VASSAL, ainsi que, pour le Conseil Général, Mme CABESSUT, Mrs LAUR et ROUDIERE.

Après avoir annoncé l'ordre du jour, le Président invite l'Assemblée à débiter la réunion avec l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 12 Septembre 2014

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

2. Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le PLU arrêté de la commune de Lapeyrouse Fossat

La commune de LAPEYROUSE-FOSSAT dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 novembre 2007. Par délibération en date de 13 septembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son PLU. Le PLU a été arrêté le 3 juin 2014 prenant en compte les dispositions des lois Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 et Engagement National pour l'environnement de 2010 (Grenelle II).

Par courrier reçu au syndicat le 21 juillet 2014, la commune de Lapeyrouse-Fossat consulte le Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain en tant que Personnes Publiques Associées pour avis sur son projet arrêté de PLU, avant ouverture de l'enquête publique. Le Syndicat Mixte rendra un avis de compatibilité au SCoT dans les trois mois, tel que fixé par les textes.

Mme BELLEVILLE, Responsable urbanisme du syndicat, fait un point sur la situation de la commune et présente le PADD :

Entre milieu urbain et espace rural, la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT est située à une quinzaine de km au nord-est de Toulouse. Elle est fortement polarisée par Toulouse.

Les principales voies d'accès depuis la métropole régionale sont la D888 et l'A68. La RD20 traverse la commune et participe à la liaison transversale du SCoT.

C'est la seule commune du territoire du SCoT desservie par les bus tisseo.

La commune est également traversée par la rivière Le Girou.

D'une superficie de 949 hectares, elle compte 2 642 habitants au 1^{er} janvier 2009 et adhère à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

LAPEYROUSE-FOSSAT et le SCoT NT

La vignette mixte

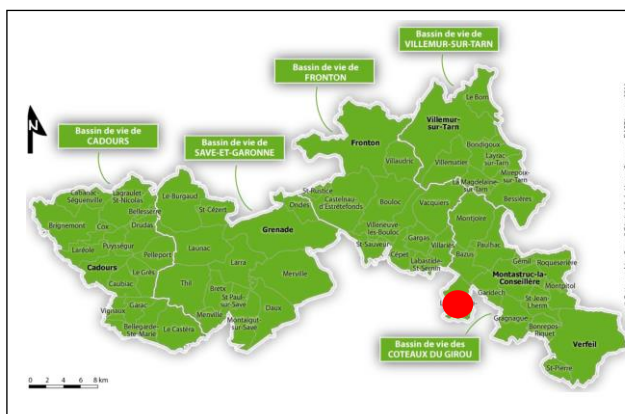
(habitat-services-commerces)

52ha

La densité

10 à 20 logements par ha pour une commune en assainissement autonome

Pas de vignette d'activités économiques ou commerciales



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 1 - LAPEYROUSE-FOSSAT : UNE IDENTITE RURALE A PRESERVER ET UNE PORTE DU NORD TOULOUSAIN A VALORISER	<p>Objectif n° 1 : Reconquérir les espaces naturels structurants du territoire</p> <p>Objectif n° 2 : Conforter la place de l'agriculture : grand espaces et espaces interstitiels</p> <p>Objectif n° 3 : Faire du patrimoine paysager un révélateur du cadre de vie</p> <p>Objectif n° 4 : Préserver et gérer la ressource en eau</p> <p>Objectif n° 5 : Requalifier le site de l'ancienne décharge pour valoriser les potentiels énergétiques locaux</p> <p>Objectif n° 6 : Anticiper les modalités de collecte des déchets lors des choix de développement de nouvelles zones urbanisées pour optimiser les infrastructures (conteneurs) et faciliter la mise en œuvre de bonnes pratiques</p>
AXE2 - CONFORTER LA VOCATION RESIDENTIELLE DE LAPEYROUSE- FOSSAT AU SEIN DU BASSIN DE VIE DES COTEAUX DU GIROU ET ENGAGER UN AUTRE MODE DE DEVELOPPEMENT URBAIN	<p>Objectif n° 1 : Développer un habitat répondant à tous les besoins</p> <p>Objectif n° 2 : Favoriser une urbanisation qualitative, économe en espace et resserrée autour du bourg de Lapeyrouse</p> <p>Objectif n° 3 : Phaser l'urbanisation en lien avec la desserte en transports en commun, en assainissement, en réseaux numériques et avec les capacités des équipements</p>
AXE 3 - ACCOMPAGNER LA VOCATION RESIDENTIELLE DE LAPEYROUSE- FOSSAT PAR UNE DEMARCHE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'ORGANISATION DES EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS	<p>Objectif 1 : Favoriser un développement économique en cohérence avec la vocation résidentielle et l'identité rurale de Lapeyrouse-Fossat</p> <p>Objectif 2 : Garantir un niveau d'équipement correspondant aux besoins de la population</p> <p>Objectif 3 : Organiser et gérer les déplacements</p>

Il est rappelé que la Commission Urbanisme s'est réunie le 8 octobre 2014 pour analyser le PLU, émettre un avis et recevoir la commune pour mieux comprendre avec elle son document et son projet.

Après quelques échanges et avant lecture de l'avis, Mme BELLEVILLE souligne la démarche positive de ce PLU. En effet, la commission a relevé un important travail réalisé en termes :

- d'urbanisation en dents creuses
- de logements sociaux (25%)
- de diversité de formes urbaines
- de cheminements piétonniers et pistes cyclables
- d'identification au titre de la loi paysage (bâtiments répertoriés, terrains cultivés en zone U ...)

S'agissant du projet d'urbanisation, il est précisé que 3 900 habitants sont prévus pour 2030, contre 2 900 à ce jour.

Il est donné ensuite lecture de la proposition d'avis. Pour chacune des réserves proposées, des éléments de précision sont apportés par Mme BELLEVILLE, éléments issus de la note technique analysés et validés par la Commission Urbanisme. Cette note sera annexée à la délibération et consultable dans le registre des délibérations ou téléchargeable sur le site internet <http://scot-nt.fr/>

Au regard des éléments techniques apportés, la délibération a été adoptée à l'unanimité comme suit :

Délibération n° 2014/ 20 : Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le PLU arrêté de la commune de Lapeyrouse Fossat

Le Syndicat Mixte du SCoT, fort de son rôle de veille des politiques publiques d'urbanisme dans le territoire du SCoT, évalue les documents transmis par les communes au regard de leur compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT approuvé le 4 juillet 2012, par délibération du Comité syndical n° 09 – 2012.

L'analyse du projet de PLU de la commune de Lapeyrouse-Fossat met en évidence la prise en compte de la plupart des objectifs énoncés dans le PADD du SCoT et notamment :

- la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- la production d'une urbanisation plus dense, organisée et équilibrée ;
-

Au regard des éléments présentés dans la note technique validée par la Commission PLU et annexée à la présente délibération,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE

Article unique : **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLU de la commune de Lapeyrouse-Fossat, sous réserve que :

- En zone UC, les limites de l'habitat diffus soient détournées au plus proche du bâti existant. Quelques parcelles retenues dans le zonage restent en extension du foncier bâti existant. Les parcelles concernées sont notifiées dans la note technique jointe à cet avis et devront être seront rendues à la zone agricole. P119
- Pour les zones 1AUa, le classement en zone UC paraît plus cohérent, pour une zone non desservie par l'assainissement collectif. L'orientation d'aménagement reste nécessaire au vu de la superficie de la zone.
- Pour les habitations existantes en dehors des zones urbaines et classées dans le PLU en zones Ah, leur constructibilité réponde à la législation ou à la réglementation nationale en vigueur. P120
- Le règlement écrit soit rédigé dans le sens de la réalisation de cheminements piétons et de pistes cyclables notamment dans les zones à urbaniser respectant les orientations d'aménagement et en déclinaison du schéma communal. Il est attendu par le SCoT, selon les prescriptions P149, la création de liaisons douces.

Dans l'article 3 du règlement, « La réalisation de cheminements piétons ou de pistes cyclables pourra être exigée pour assurer la desserte du quartier ou celle des équipements publics. »

- Le rapport de présentation soit complété de la liste des projets ayant bénéficié d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2011, T0 du SCoT, et jusqu'à l'arrêt du PLU. Ces informations sont nécessaires au suivi du SCoT tant en termes de vignette que de densité. P115
- L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU programmées dans les OAP pour la période 2024-2030, soit réalisée par modification ou révision sous forme d'opération d'ensemble dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation. Un échéancier prévisionnel de réalisation des équipements correspondants est attendu sur les zones AU.
Il est rappelé que, suivant la prescription 123, la progressivité des développements urbains doit prendre pour repère l'estimation des besoins résidentiels d'environ moitié d'ici 2020 et pour l'autre moitié durant la période 2020-2030.

3. Annulation de l'élection des membres suppléants du Bureau : Abrogation de l'art. 2 de la délibération n° 2014 /7 ; Abrogation des art. 10 à 14 et modification de l'art. 15 de la délibération n° 2014 /8

Et

4. Proposition d'étendre le nombre de membres du Bureau

Délibération n° 2014/ 21 : Annulation de l'élection des membres suppléants du Bureau – Proposition d'étendre le nombre de membres du Bureau

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

VU sa délibération n° 2014/ 5 du 28 mai 2014 portant installation du Comité syndical dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 6 du 28 mai 2014 portant élection du Président dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 7 du 28 mai 2014 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 8 du 28 mai 2014 portant élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

VU l'article 7 des statuts dudit syndicat, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir rappelé la délibération n° 2014/ 7 prise par le Comité syndical en date du 28 mai dernier, faisant suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et par laquelle le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau ont été déterminés – dont 5 membres suppléants – Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a appelé son attention sur le fait qu'aucune disposition législative ne prévoit la possibilité d'élire des suppléants aux membres de l'exécutif.

Ainsi, par courrier en date du 18 juin 2014, Monsieur le Préfet invite le Comité syndical à procéder à l'annulation des élections précitées.

De ce fait, le Président explique que la constitution du Bureau doit être modifiée.

Cette modification impactera en conséquence l'article 2 de la délibération n° 2014 /7 du 28 mai 2014 précisant la constitution du Bureau dont les membres suppléants, abrogera les articles 10 à 14 de la délibération n° 2014 /8 relatifs à l'élection des membres suppléants, et *in fine*, modifiera l'article 15 de cette dernière faisant état de l'ensemble des membres du Bureau.

Le Président explique ensuite que la demande du Préfet a été exposée le 10 septembre dernier aux membres du Bureau qui ont convenu qu'il était intéressant, pour le bon fonctionnement du syndicat, de conserver 15 membres en son sein, au vu notamment de la charge de travail et du nombre important de réunions.

Aussi, le Président propose au Comité syndical,

- d'annuler l'élection des membres suppléants ;
- d'étendre le nombre de membres du Bureau en ouvrant 5 postes supplémentaires. Il est précisé qu'il n'existe aucune restriction dans les statuts du Syndicat Mixte s'agissant du nombre de membres du Bureau : leur nombre est en effet librement fixé par le Comité syndical ;
- de procéder, le cas échéant, à l'élection de 5 membres supplémentaires représentant chacune des Communautés de communes.

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **D'ABROGER** les Articles 10 à 14 de la délibération n° 2014 /8 relatifs à l'élection des membres suppléants,

Article 2 : **DE MODIFIER** en conséquence l'Article 15 de la délibération n° 2014 /8 faisant état de la constitution du Bureau comme suit :

CANTON DE CADOURS	CLUZET	Alain	2ème Vice-président
	DULONG	Denis	Membre titulaire
COTEAUX DU GIROU	VINTILLAS	Edmond	1er Vice-président
	CUJIVES	Didier	Membre titulaire
FRONTONNAIS	PETIT	Philippe	Président
	CAVAGNAC	Hugo	Membre titulaire
SAVE ET GARONNE	BOISSIERES	Jean	4ème Vice-président
	AUZEMERY	Bertrand	Membre titulaire
VAL' AÏGO	SALIERES	Jean-Luc	3ème Vice-président
	REBEIX	Nicolas	Membre titulaire

Article 3 : **D'ETENDRE** le nombre de membres du Bureau en ouvrant 5 postes supplémentaires représentant chacune des Communautés de communes, modifiant ainsi l'Article 2 de la délibération n° 2014/ 7 du 28 mai 2014 faisant état de la constitution du Bureau :

« DE CONSTITUER le Bureau comme suit :

- le Président et les 4 Vice-présidents, membres titulaires représentant les cinq Communautés de communes,
- ~~un membre titulaire et un membre suppléant supplémentaires~~ deux membres titulaires par Communauté de communes,

soit ~~dix quinze~~ dix membres titulaires ~~et cinq membres suppléants.~~ »

Article 4 : **DE PROCEDER** à de nouvelles élections pour désigner 5 membres titulaires du Bureau supplémentaires, représentant chacune des Communautés de communes.

5. Election éventuelle de nouveaux membres du Bureau

Délibération n ° 2014/ 22 : Election de nouveaux membres du Bureau

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 portant modification des statuts dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 5 du 28 mai 2014 portant installation du Comité syndical dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 6 du 28 mai 2014 portant élection du Président dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 7 du 28 mai 2014 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 8 du 28 mai 2014 portant élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 21 de ce jour annulant l'élection des membres suppléants du Bureau et proposant d'étendre le nombre de membres du Bureau dudit syndicat,

VU l'article 7 des statuts dudit syndicat, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Philippe PETIT, Président,

PROCÈDE aux élections de cinq membres du Bureau supplémentaires du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, selon les modalités suivantes :

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire Mme MOURIER Chantal.

Messieurs SALIERES Jean-Luc et CAVAGNAC Hugo sont nommés scrutateurs.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et selon les dispositions prises dans la délibération n° 2014/ 21 de ce jour déterminant la nouvelle composition du Bureau, chacune des élections s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Pour chacune des élections, Monsieur Philippe PETIT, Président, a fait appel à candidature. Pour chacun des postes, un seul candidat s'est présenté.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Après dépouillements,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

PROCLAME membres titulaires du Bureau, outre le Président et les quatre Vice-président,

Article 1^{er} : Monsieur Vincent LAVIGNOLLE 6^{ème} membre titulaire du Bureau

Article 2 : Monsieur Daniel NADALIN 7^{ème} membre titulaire du Bureau

Article 3 : Monsieur Léandre ROUMAGNAC 8^{ème} membre titulaire du Bureau

Article 4 : Monsieur Patrice LAGORCE 9^{ème} membre titulaire du Bureau

Article 5 : Monsieur Philippe GAUTIER 10^{ème} membre titulaire du Bureau

ET DÉCLARE

Article 6 : le Bureau constitué comme suit, par Communauté de communes, chacun des membres étant immédiatement installé dans sa fonction respective :

CANTON DE CADOURS	CLUZET	Alain	2 ^{ème} Vice-président
	DULONG	Denis	5 ^{ème} Membre titulaire
	GAUTIER	Philippe	10 ^{ème} Membre titulaire
COTEAUX DU GIROU	VINTILLAS	Edmond	1 ^{er} Vice-président
	CUJIVES	Didier	3 ^{ème} Membre titulaire
	ROUMAGNAC	Léandre	8 ^{ème} Membre titulaire
FRONTONNAIS	PETIT	Philippe	Président
	CAVAGNAC	Hugo	2 ^{ème} Membre titulaire
	NADALIN	Daniel	7 ^{ème} Membre titulaire
SAVE ET GARONNE	BOISSIERES	Jean	4 ^{ème} Vice-président
	AUZEMERY	Bertrand	4 ^{ème} Membre titulaire
	LAGORCE	Patrice	9 ^{ème} Membre titulaire
VAL' AÏGO	SALIERES	Jean-Luc	3 ^{ème} Vice-président
	REBEIX	Nicolas	1 ^{er} Membre titulaire
	LAVIGNOLLE	Vincent	6 ^{ème} Membre titulaire

6. Désignation des représentants du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain à la Conférence d'Aménagement Commercial InterSCoT (CACI) et à la Commission InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (GBT)

Délibération n ° 2014/ 23 :

VU la convention constitutive du GIP InterSCoT,

Considérant que la Conférence d'Aménagement Commercial InterSCoT (CACI) est composée de 16 membres, dont 2 représentants le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Considérant que la Commission InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (GBT) est composée de 15 membres, dont 2 représentants le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, il convient de procéder à la désignation de ces représentants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : DE DESIGNER au scrutin majoritaire, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter le Syndicat Mixte à la **Conférence d'Aménagement Commercial InterSCoT (CACI)** :

- Monsieur PETIT Philippe
- Monsieur SALIERES Jean-Luc

Article 2 : DE DESIGNER au scrutin majoritaire, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour représenter le Syndicat Mixte à la **Commission InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (GBT)** :

- Monsieur CAVAGNAC Hugo
- Monsieur VINTILLAS Edmond

Article 3 : DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du GIP InterSCoT.

7. Indemnités et frais de missions des élus

Afin de couvrir les frais de déplacements aux nombreuses réunions, le Président propose d'indemniser le Président et les Vice-présidents à hauteur de 337 € brut et les 3 autres Vice-présidents à hauteur de 224 € brut, ainsi que de rembourser les autres élus de leurs frais de déplacements, s'ils le souhaitent.

Le Président rappelle que le Budget a été adopté avec une enveloppe annuelle de 15 000 € pour permettre une indemnisation du Président et des 4 Vice-Présidents à hauteur de 30% du taux maximal. Cette proposition, validée par le Bureau le 10 juin 2014, n'ayant pas fait l'objet de délibération depuis l'adoption du Budget, a été à nouveau discutée en Bureau le 10 septembre dernier.

La proposition faite aujourd'hui au Comité syndical est sensiblement différente, au vu de l'investissement des élus lors des nombreuses réunions qui se sont tenues et des crédits inscrits au budget :



BUDGETISATION ANNUELLE DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES 4 VICE-PRESIDENTS

INDEMNITE DU PRESIDENT			INDEMNITE D'UN VICE-PRESIDENT			INDEMNITE D'UN VICE-PRESIDENT		
Valeur de l'indice brut 1015 : 45 617.63 €			Valeur de l'indice brut 1015 : 45 617.63 €			Valeur de l'indice brut 1015 : 45 617.63 €		
Taux maxi selon pop° (< 99 999 Hbts) : 29.53 %			Taux maxi selon pop° (< 99 999 Hbts) : 11.81 %			Taux maxi selon pop° (< 99 999 Hbts) : 11.81 %		
Taux retenu : 30% du tx maxi : 8.86%			Taux retenu : 75% du tx maxi : 8.86%			Taux retenu : 50% du tx maxi : 5.91%		
INDEMNITE ANNUELLE BRUTE	4 041.27 €		INDEMNITE ANNUELLE BRUTE	4 040.58 €		INDEMNITE ANNUELLE BRUTE	2 693.72 €	
Cotisations salariales			Cotisations salariales			Cotisations salariales		
MAL/Vieillesse	7.60%	307.14 €	MAL/Vieillesse	7.60%	307.08 €	MAL/Vieillesse	7.60%	204.72 €
IRCANTEC	2.54%	102.65 €	IRCANTEC	2.54%	102.63 €	IRCANTEC	2.54%	68.42 €
CSG/CRDS	8.00%	323.30 €	CSG/CRDS	8.00%	323.25 €	CSG/CRDS	8.00%	215.50 €
INDEMNITE ANNUELLE NETTE	3 308.18 €		INDEMNITE ANNUELLE NETTE	3 307.62 €		INDEMNITE ANNUELLE NETTE	2 205.08 €	
Indemnité mensuelle :			Indemnité mensuelle :			Indemnité mensuelle :		
	brut	net		brut	net		brut	net
	336.77 €	275.68 €		336.72 €	275.63 €		224.48 €	183.76 €
Charges patronales			Charges patronales			Charges patronales		
MAL/Vieillesse	22.80%	921.41 €	MAL/Vieillesse	22.80%	921.25 €	MAL/Vieillesse	22.80%	921.25 €
FNAL	0.50%	20.21 €	FNAL	0.50%	20.20 €	FNAL	0.50%	20.20 €
IRCANTEC	3.80%	153.57 €	IRCANTEC	3.80%	153.54 €	IRCANTEC	3.80%	153.54 €
Alloc Fam/Acc-Inval/CSA	7.40%	299.05 €	Alloc Fam/Acc-Inval/CSA	7.40%	299.00 €	Alloc Fam/Acc-Inval/CSA	7.40%	299.00 €
TOTAL	1 394.24 €		TOTAL	1 394.00 €		TOTAL	1 394.00 €	
TOTAL / AN	5 435.50 €		TOTAL / AN / VP	5 434.58 €		TOTAL / AN / VP	4 087.72 €	
Pour 1 mois :	452.96 €		Pour 1 mois :	452.88 €		Pour 1 mois :	340.64 €	
Indemnités Président + 4 Vice-présidents :								
BUDGET ANNUEL 23 133.24 €								
BUDGET MENSUEL 2 264.49 €								
0.26 € /Hbt								

Le Président rappelle que c'est la première fois que les élus du Syndicat Mixte seront indemnisés. Aussi, M. PETIT a-t-il souhaité que chacun des élus de l'Assemblée s'exprime sur cette proposition.

Une fois le tour de table effectué et après débats, la délibération suivante est adoptée à la majorité (16 Pour, 5 Contre, 7 Abstentions) :

Délibération n° 2014/ 24 : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

VU la délibération n° 2014/ 6 du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain du 28 mai 2014 portant élection du Président dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 7 du 28 mai 2014 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

VU sa délibération n° 2014/ 8 du 28 mai 2014 portant élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

VU les arrêtés du Président dudit syndicat n° 2014/ 2 à 2014/ 5, exécutoires en date du 24 septembre 2014, portant délégations de fonctions aux Vice-présidents,
Monsieur le Président propose que soient votées les indemnités de fonction des élus afin de compenser les sujétions et responsabilités résultant des mandats électifs.

Le Président informe l'assemblée qu'un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-présidents est prévu par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire, pour ce qui concerne les Vice-présidents, à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'assemblée délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima. Il ne s'agit non pas de fixer des montants en euros, mais en pourcentage de la base de référence, correspondant à l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que le syndicat appartient à la strate des Syndicats Mixtes fermés entre 50 000 et 99 999 habitants, les taux maxima (en % de l'indice brut 1015) sont les suivants :

- Pour le Président : 29.53%
- Pour les Vice-présidents : 11.81%

Considérant que la délégation de fonction pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme – principale activité du syndicat – représente une charge supplémentaire en termes de travail et de nombre de réunions,

Considérant que cette délégation est attribuée au 1^{er} Vice-président,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER la proposition du Président suivante :

L'enveloppe financière mensuelle est fixée comme suit :

- l'indemnité du Président : 30% du taux maximal alloué aux Présidents,
- l'indemnité du 1^{er} Vice-président : 75% du taux maximal alloué aux Vice-présidents (indemnité mensuelle brute égale à celle du Président),
- le produit des indemnités des 3 Vice-présidents restants : 50% du taux maximal alloué aux Vice-présidents,
- soit 1 346.93 €.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DE PAYER trimestriellement** les indemnités de fonction, et ce, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

En outre, la délibération relative aux frais de déplacements est adoptée à l'unanimité comme suit :

Délibération n ° 2014/ 25 : Frais de mission des élus – Remboursement des frais de déplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et L.5211-13, précisant que les membres des conseils ou comités des établissements publics ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, peuvent être remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur, à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du Bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, ou d'organismes où ils représentent cet établissement,

Considérant que ce remboursement est à la charge du Syndicat Mixte,

Considérant les nombreuses réunions de travail, notamment du Bureau et des commissions, le Président propose, dans l'objectif d'un bon fonctionnement du Syndicat Mixte, le remboursement des frais de déplacement des délégués dudit syndicat aux réunions listées à l'article 1 de la présente délibération, sous réserve de la présentation par l'élu de ses justificatifs de paiement (cf. Article 2).

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le principe de remboursement par le Syndicat Mixte aux élus du Comité syndical de leurs frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions listées ci-dessous auxquelles ils sont invités à participer et lorsque celles-ci ont lieu dans une commune autre que la leur :

- Bureaux
- Commissions
- Réunions PLU et réunions des Personnes Publiques Associées
- Réunions InterSCoT
- Réunions de la Fédération Nationale des SCoT
- Ou toute autre mission de représentation confiée par le Syndicat Mixte

Article 2 : **D'EXIGER** à titre de justificatif de paiement :

- Un état trimestriel nominatif des déplacements, signé de l'élu
- Tout justificatif des frais engagés par les déplacements (autoroute, parking, ...)

Article 3 : **D'EFFECTUER** ce remboursement, pour les élus n'ayant pas de véhicule de fonction pour ces déplacements, selon le barème fixé par le décret en vigueur sur le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux, lequel tient compte de la puissance fiscale du véhicule personnel.

8. Questions diverses

1/ PETR

Le Président informe l'Assemblée que les statuts aboutis du PETR seront rapidement transmis aux Présidents des Communautés de communes.

Le 27 octobre 2014, le Comité syndical devra se prononcer sur la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre. La délibération prise (et ses statuts annexés) sera notifiée le lendemain aux Communautés de communes, lesquelles auront 3 mois pour statuer, à compter de leur notification.

La réflexion du SCoT, à la fois sur la réglementation et sur une possible charte « de bonne conduite », a permis une finalisation de ces statuts.

Le Président rappelle le fonctionnement du PETR, le projet de territoire et les actions qui détermineront les conventions de territoire avec les EPCI.

Parallèlement, une réflexion est en cours sur l'appel à candidature, notamment lors de réunions techniques réunissant le Pays, les DGS des EPCI et le SCoT.

Le Président fait lecture des dernières modifications des statuts, et particulièrement l'article 5 (Objet), l'article 9 (Conseil de développement) qui était trop détaillé, et l'article 12 où a été rajoutée la possibilité de recours à des fonds de concours.

Est mentionnée ensuite la demande, par certains élus, de limiter dans le temps le PETR. Il est précisé que, selon la Préfecture et l'ATD, rien ne s'y oppose légalement, sauf pour la compétence SCoT qui doit rester illimitée. Seule la création d'un Syndicat Mixte ex-nihilo permettrait une limitation du PETR.

Le Président exprime le souhait que les Communautés de communes attendent, par déontologie, l'échéance de la Conférence des maires, le 17 novembre prochain, pour statuer sur le PETR.

Sur proposition de M. ANJARD, Adjoint au Maire de Garidech, la Conférence sera ouverte aux délégués communautaires.

Enfin, le Président rappelle le calendrier du PETR.

L'exposé du Président terminé, M. VINTILLAS souhaite, afin de donner le choix aux élus qui devront se prononcer, que le débat s'ouvre sur les différentes possibilités permettant le portage du LEADER, outre le PETR.

M. PETIT énumère les 2 autres options possibles :

- la contractualisation portée par le SCoT ;
- la création d'un Syndicat Mixte ex-nihilo pour porter cette contractualisation, ainsi que les missions du Pays.

Pour M. VINTILLAS, chacune de ces possibilités présentent des inconvénients et nécessiteraient d'être davantage explicitées afin de permettre un choix consensuel.

M. CAVAGNAC abonde en ce sens.

M. CUJIVES pense que, au terme de 30 réunions de travail, les élus sont arrivés au bout de toutes les modifications possibles et rappelle l'échéance.

M. VINTILLAS insiste sur l'importance de la conférence des Maires pour rapporter l'information au plus grand nombre et notamment, à ceux qui ne connaissent pas le sujet.

M. BOISSIERES rappelle que la date du 27 octobre n'est pas une fin en soi car de fait, il faudra attendre le 31 janvier pour connaître le « résultat final ». Par là-même, il déplore que les différentes possibilités n'aient pas été présentées avant.

2/ Agenda

- ✓ **Rencontre VERFEIL /DREAL /SCoT sur l'échangeur autoroutier (Verfeil /ZACo /PLU) :**
le 27/10 à 14 heures à la DREAL

Aucune autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures.